

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture  
023-212304109-20240305-A2024-008-A1  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

**ARRETE N° 2024-008 EN DATE DU 5 MARS 2024 ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

**Le Maire de la commune de LA CELLETTE ;**

VU la demande d'arrêté d'alignement du dossier LC23.086 à « le Mas » pour la parcelle C n°1157 déposée le 7 février 2024 par BIAGéo Géomètres-Experts

VU le code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le règlement général de voirie n° 27/64 du 29/12/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la volonté de constater la limite de fait de la voie publique nommée « ancien chemin de la Châtre à la Cellette » au droit des propriétés riveraine cadastrée section C n°1157,

VU le plan de division dressé le 16/10/2023 par la société BIA.Géo, représentée par Adrien BOURDEAU, Géomètre-Expert, et annexé au présent arrêté.

**A R R Ê T E :****ARTICLE 1 :**

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant le point B  
- B (borne nouvelle)

Le plan susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.  
L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge et côté par rapport à l'axe de la chaussée sur le plan annexé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à BIA.Géo 173 Rue Nationale - 36400 LA CHÂTRE.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La CELLETTE et notifié par courrier simple à BIA Géo - SELAS Géomètres - Experts

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

A LA CELLETTE, Le 05/03/2024  
M. CARCAFF Camille

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

Arrêté notifié par courrier simple à BIA.Géo - SELAS de géomètres-Experts le :



